



Association « VELOTOUR »

Organisation de la dixième édition du Dijon Vélotour

CONVENTION
RELATIVE au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

ENTRE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT, dûment habilité, par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015,

ET

L'association « Vélotour » représentée par son Président, Monsieur LEFEI CHU,

PREAMBULE

Par courriel reçu le 17 février 2015, l'association « Vélotour » sollicite une subvention auprès de la Communauté Urbaine du Grand Dijon pour l'organisation de la dixième édition du Dijon Vélotour qui se déroulera le 6 septembre 2015.

Par délibération en date du 9 avril 2015, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 14 000 € à l'association « Vélotour » pour l'organisation de la manifestation précitée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Dijon relative à l'organisation de la dixième édition du Dijon Vélotour, le 6 septembre 2015, par l'association « Vélotour ».

Article 2 – Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 14 000 €.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la subvention et obligations comptables de l'association

L'association « Vélotour » s'engage à utiliser la subvention accordée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon pour l'organisation de la dixième édition du Dijon Vélotour, le 6 septembre 2015.

Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté Urbaine du Grand Dijon les sommes indûment perçues.

A l'issue de la manifestation, l'association « Vélotour » s'engage à produire les documents suivants :

- le bilan financier définitif de la manifestation (détail des dépenses et des recettes) accompagné des justificatifs correspondants (factures acquittées, etc.) ainsi que tout élément (coupure de presse, photos, logos, banderole...) permettant d'apprécier la manière dont l'association a mis en valeur l'aide apportée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon pour l'organisation de ladite manifestation,
- le bilan quantitatif et qualitatif de la manifestation permettant de mesurer l'adéquation entre le montant octroyé par la Communauté Urbaine du Grand Dijon et l'usage fait par l'association.

Par ailleurs, l'association « Vélotour » s'engage à produire les éléments ci-après :

- les documents comptables de l'association se rapportant à l'exercice durant lequel la manifestation a eu lieu (compte de résultat, bilan et annexes détaillés selon le niveau le plus fin de la nomenclature comptable en vigueur). Ces documents devront être certifiés par un professionnel de la comptabilité ;
- un compte-rendu annuel d'activités de l'association.

Les comptes financiers de l'exercice pour lequel la subvention est accordée devront être transmis à la Communauté Urbaine du Grand Dijon dans un délai de six mois maximum après l'arrêté des comptes.

A défaut de transmission des documents dans le délai mentionné, ou si la justification administrative ou financière des sommes engagées s'avère insuffisante, la Communauté Urbaine du Grand Dijon se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention comme prévu à l'article 4 de la présente convention .

Enfin, dans le cadre de l'organisation du dijon Vélotour 2014, l'association s'engage :

- à respecter le domaine public des collectivités traversées, ainsi que le patrimoine de ces dernières. Tout désordre constaté et généré par la manifestation sera de la responsabilité de l'organisateur. Les frais de remise en état seront à la charge de l'association ;
- à respecter les préconisations de sécurité formulées par les services de la Ville de Dijon et consignées dans le dossier technique remis à l'organisation, et plus globalement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers de l'espace public ;
- à procéder au nettoyage des lieux, ainsi qu'au retrait des différents éléments signalétiques de la manifestation ;
- à faire figurer les logos de la Ville de Dijon et de la Communauté Urbaine du Grand Dijon sur tous les supports de communication de la manifestation ;
- à ne pas organiser d'animations dont la Ville de Dijon n'aurait pas été préalablement informée et que cette dernière n'avait pas formellement autorisée ;
- à respecter les prescriptions émises par les différents services des collectivités et leurs délégataires.

Le non respect des clauses ci-dessus pourra également entraîner le non-versement du solde de la subvention attribuée. En outre, toute intervention particulière réalisée par les services des collectivités et leurs délégataires dans le cadre de la manifestation pourra faire l'objet d'une prise en charge par l'organisateur.

Article 4 – Modalité de versement de la subvention

La subvention sera versée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 60 %, soit la somme de 8 400 €, dès que la délibération relative à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association « Vélotour » pour l'organisation du Dijon Vélotour, le 6 septembre 2015, sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 5 600 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de la manifestation sollicité à l'article 3 de la présente convention. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'organisation de la manifestation, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association « Vélotour »
LEFEI CHU

Le Président
de la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Alain MILLOT